



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 53876

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intérieur sur le devenir du principe du chèque-conseil. De nombreux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du chèque-conseil, créent chaque année leur entreprise, et la réussite de ces entreprises nouvelles est liée en grande partie au conseil dont elles auront pu bénéficier avant, pendant et après leur création. Le conseil aux « chômeurs-créateurs » est depuis vingt ans financé par le chèque-conseil dispensé aux candidats à la création ayant le statut de chômeur. Cette mesure doit être transférée aux régions au 1er janvier 2005 et en l'absence d'information sur cette question, il souhaiterait avoir confirmation du transfert prévu et la date précise à laquelle il sera effectif.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 2 du projet de loi initial relatif aux libertés et responsabilités locales prévoyaient explicitement le transfert aux régions des dispositifs EDEN et chèque-conseil. Le législateur, en adoptant ces dispositions lors de la première lecture du texte, écartait tout débat sur la nature des dispositifs susceptibles d'être délégués. Dans sa version définitive, l'article 1er de la loi relative aux libertés et responsabilités locales prévoit plus largement une période expérimentale de cinq ans pendant laquelle l'État peut confier à la région le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique. L'adoption du schéma emporte, si ce schéma répond aux conditions fixées par la loi, la compétence pour la région, par délégation de l'État, d'attribuer au nom de l'État les aides que ce dernier attribuait aux entreprises. Ce principe trouve à s'appliquer dans le cadre d'une convention à passer entre l'État et la région. Cette délégation ne devient effective qu'à compter de la conclusion de la convention, laquelle peut comporter une date d'entrée en vigueur. La circulaire NOR LBLB0510029C du 25 mars 2005 précise dans son annexe II la liste des aides concernées par cette délégation de compétence. Les aides du dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) et les chèques-conseils pourront être prévus dans le périmètre de la convention.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53876

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : intérieur (MD)

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10168

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6905